



Protocole d'intervention AMRS **(Association Mosellane de recherche au sang) / COVID 19**

L'AMRS propose un cadre d'intervention des recherches au sang dans le département de la Moselle dans le cadre de l'arrêté préfectoral **2020-DDT-SERAF-UFC n°26 relatif à l'interdiction de tout acte de chasse et de destruction des espèces susceptible d'occasionner des dégâts dans le département de la Moselle en date du 30/03/2020 et de son article 2 et 3 :**

ARRETE

- Article 1 Toute activité de chasse et de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département de la Moselle est interdite à compter de la signature du présent arrêté. Les pièges doivent être démontés pendant cette période d'interdiction.
- Article 2 Par dérogation à l'article 1 du présent arrêté, seuls les lieutenants de louveterie de la Moselle ou les personnes désignées par la direction départementale des territoires sont habilités à intervenir seuls et en respectant strictement les mesures barrières sanitaires en vigueur dans le cadre d'autorisations de régulation administrative délivrées par la direction départementale des territoires.
- Ces autorisations ne pourront pas être délivrées à des louvetiers ou des personnes considérés comme à risque de formes sévères au titre de l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique du 14 mars 2020 relatif à la prévention et à la prise en charge du COVID-19.
- Ces autorisations ne pourront concerner que des cas avérés de risques sanitaires, de risques pour la sécurité publique ou d'animaux responsables de dégâts agricoles particulièrement importants.
- Article 3 Chacun des Lieutenants de louveterie ou les personnes désignées chargées de l'exécution du présent arrêté veilleront au respect des règles sanitaires visant à empêcher la propagation et la contamination du covid-19.

En référence à notre code d'honneur* et à l'éthique de la chasse ou des collisions routières les interventions pourront se dérouler de la façon suivante :

- Appel téléphonique d'un lieutenant de louveterie, d'un chasseur ou de la gendarmerie sollicitant une recherche au sang vers un conducteur agréé de l'AMRS
- Communication par le demandeur du point de départ de la recherche au sang par géolocalisation GPS et/ou balisage par ruban de couleur
- Intervention individuelle d'un des conducteurs référant du secteur sur le lieu concerné par la demande de la recherche au sang en l'absence de tout contact physique avec un tiers
- En cas d'intervention positive, le conducteur joindra le demandeur de la recherche au sang et/ou l'adjudicataire du lot concerné pour transmettre les indications de géolocalisation afin que l'animal retrouvé puisse être récupéré.

*- *Le premier devoir du conducteur de chien de sang de l'AMRS est de répondre efficacement aux appels des chasseurs mosellans.*

- *Le but principal du conducteur de chien de sang, membre de l'association est de retrouver les animaux blessés qu'ils soient morts ou vifs, et de mettre à mort le plus rapidement possible les animaux encore vivants.*